



Service : Marchés Publics
J.N.V/N.H/C-D
N°DC-2022-128

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID 059-215903832-20221123-DC_2022_128-AU

Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Affaire 22 004 - Procédure adaptée –Travaux de mise en conformité – Salle des fêtes
Avenant n°1 au lot n° 1 : Mise en sécurité incendie – entreprise SANIEZ CONSTRUCTION

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire,

Vu la délibération n° 20-09 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché de travaux de mise en conformité de la salle des fêtes lot 1 – mise en sécurité incendie - concernant des travaux supplémentaires sur la charpente métallique,

Considérant que cet avenant s'élève à 1 345.18 €HT soit 1 614.22 €TTC et que le nouveau montant du marché est désormais de 49 214.81 € soit 59 057.78 €TTC, soit une augmentation de 2.81 % du montant initial du marché,

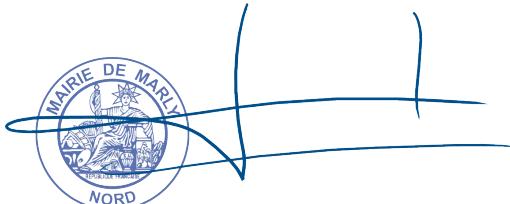
DÉCIDE

D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de mise en conformité de la salle des fêtes – lot 1 : mise en sécurité incendie pour un montant de 1 345.18 € HT soit 1 614.22 € TTC, soit une augmentation de 2.81 % du montant initial du marché,

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 23/11/2022

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*